

REPUBLICQUE
FRANCAISEDEPARTEMENT
de Haute GaronneARRONDISSEMENT
de Toulouse

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
EN REGION OCCITANIE - S.M.A.G.V « MANEO »
SEANCE DU 19 JUIN 2023**

N°2023-03-01

Objet : Compte de gestion 2022

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt-trois et le 19 juin 2023, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitanie « Manéo », dûment convoqué, s'est réuni à 14H30, à la salle Joseph BON à MERVILLE (31130), sous la Présidence du Président François NAPOLI.
En exercice	30	
Présents	9	
Ayant donné procuration	5	
Ayant pris part au vote	13	
Etaient présents	<u>Délégués Titulaires</u> : AYGAT Chantal, BONNAFE Robert, DEDIEU Philippe, GASQUET Étienne, NAPOLI François, REMY Jean-Louis, SEMPERBONI Patrice. <u>Délégués suppléants siégeant avec voix délibérative</u> : BEN SACI Djemel du fait de l'empêchement temporaire de Catherine GAVEN, <u>Délégué suppléant qui assistait à la séance sans voix délibérative</u> : CISSOU Jean-Marc, délégué suppléant de M. Patrice SEMPERBONI ici présent.	
Ayant donné mandat :	CARDEILHAC-PUGENS Etienne donne pouvoir à DEDIEU Philippe GELI Bertrand donne pouvoir à NAPOLI François SIGAL Sandrine donne pouvoir à GASQUET Etienne TERRANCLE donne pouvoir à REMY Jean-Louis THIELE Alexandre donne pouvoir à AYGAT Chantal	
Date de la convocation :	Une première convocation datée du 05 juin 2023 a été transmise pour une séance avec quorum prévue le 12 juin 2023. En l'absence du quorum le 12 juin 2023, et en application des dispositions des articles L 2121-17 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Délibérante a été conviée de nouveau par convocation du 13 juin 2023 affichée le même jour.	
Secrétaire de séance :	AYGAT Chantal	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L2121-31, 2122-21, L 2343-1 et 2, L 5211-2,

Vu le rapport du 5 Juin 2023 adressé aux membres de l'Assemblée Délibérante,

L'Assemblée est informée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Receveur des Finances de Toulouse Municipale qui a transmis au Syndicat Mixte son Compte de Gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées.



Il retrace l'ensemble des opérations constatées et reproduit l'état des restes à réaliser certifié par l'ordonnateur et doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant la concordance de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Président et des comptes de gestion du receveur,

Après ouïr l'exposé, le Conseil du Syndicat, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ARTICLE UNIQUE : Déclare que le Compte de Gestion M 14 établi par le Comptable du Syndicat Mixte MANEO pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme.

MANEO
Syndicat Mixte
Accueil des Gens du Voyage
Région Occitanie

Le Président du SMAGV-MANEO
François NAPOLI

Le Secrétaire de séance,
AYGAT Chantal

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

à voix pour

à voix contre

à abstention(s)

Le Président du Syndicat soussigné,

Certifie exécutoire le présent acte,

- Publié / Notifié le

- Déposé à la Préfecture le :

23 JUIN 2023

23 JUIN 2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse - sis 68 rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.